

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 13 août 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 11

CIRCULAIRE N° 555044/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF
relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2016.

Du 9 juin 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 555044/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2016.

Du 9 juin 2015

NOR D E F T 1 5 5 1 0 2 6 C

Référence :

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 (BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 7 ; BOEM 770.3.3.2).

Texte abrogé :

Circulaire n° 512460/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 21 juillet 2014 (BOC n° 40 du 13 août 2014, texte 23).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 770.3.3

Référence de publication : BOC n° 36 du 13 août 2015, texte 11.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe, pour 2016, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour chacune des différentes voies d'accès au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (EMS 1).

Ces voies sont au nombre de trois :

- concours sur épreuves ;
- concours sur titres ;
- diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

2. PLACES OFFERTES AU DIPLÔME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes en 2016 :

- aux concours du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre, permettant une entrée en scolarité à partir de 2016 ;
- au DT/R,

est défini par option dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS.	CONCOURS SUR TITRES.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.	DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.
Langues et relations internationales (LRI).	1	2	1
Administration, gestion, logistique (AGL).	2	3	1
Sciences de l'homme et de la société (SHS).	7	6	1
Sciences de l'ingénieur (SI).	16	10	3
Systèmes de télécommunication et d'information (STI).	5	5	2

Pour satisfaire aux besoins de gestion, en fonction du niveau des candidats et avant la levée de l'anonymat, le jury du concours sur épreuves pourra proposer au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), *via* le bureau politique des ressources humaines (DRHAT/BPRH), de reporter, en totalité ou de manière alternative, des places d'une option à une autre ou d'une voie d'accès à une autre.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 512460/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 21 juillet 2014 relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré en 2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.